

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
BORDES-UCHENTEIN - Commune

-
-

COMPTE-RENDU

Le lundi 23 juin 2025 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Régis ESPES.

Secrétaire de la séance : Arlette OURTAU

Présents : Patrick LAFFONT, Régis ESPES, Arlette OURTAU, Marie-Hélène CRANSAC, Jean-Bertrand FAURE, Patricia MARTIN, Hugues LAPIERRE, Pierrette GASTON, Gérard DUPLA, Vincent RAMOND, Gilbert COUVREUX

Représentés : Roland BERNIÉ représenté par Régis ESPES

Absents et excusés : Josette PUJOL, Yannick VEPER, Marjolaine HUOT-ROYER

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025

Pont du Sarrat : Choix du bureau d'études et demande de subventions

Protection du captage d'eau à Uchentein : Acquisition foncière

Toiture de la salle polyvalente : Choix de l'entreprise

Attribution des subventions aux associations privées

Déclassement du domaine public : Demande de M. Balza

Convention de travaux de voirie avec la commune d'ARRIEN EN BETHMALE

Convention de pâturage avec la famille FERRE

Convention d'éco-pâturage : entretien de la parcelle communale cadastrée A 21

Biens vacants : Détermination de 20 comptes communaux présumés sans maître

Avancement d'échelon suite au renouvellement du contrat de travail de l'agent de maîtrise

Demande d'emploi saisonnier

Cabane du Garbet de Barlonguère : Point sur la situation

Passerelle d'Artigalouse

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Toiture de la salle polyvalente : Choix de l'entreprise (N° DE_2025_030)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2024 portant sur la réfection de la toiture de la cuisine centrale de Bordes.

Les subventions de cette opération ont été notifiées et M. le Maire a procédé à la consultation auprès des entreprises et soumet le devis le mieux disant en prix et en solution technique.

M. le Maire propose d'accepter la proposition de l'entreprise SEDEC-CHAUBET domiciliée à Saleich 31260 pour un montant de 40 859.12 euros HT.

Après avoir ouïe l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide :

-D'ACCEPTER le devis de l'entreprise SEDEC-CHAUBET pour un montant de 40 859.12 euros HT

Délibération : adoptée

Pont du Sarrat : Choix du bureau d'étude et demande de subvention (N° DE_2025_028)

Monsieur le Maire expose que suite à la visite détaillée du 19 mars 2025 par l'APAVE, une fiche d'alerte a été émise sur le pont du Sarrat, pont traversant le Ribérot et desservant plusieurs habitations. Pour des raisons de sécurité, un arrêté portant interdiction de circulation a été mis en place sur cet ouvrage.

Des travaux de sécurisation et de réhabilitation s'imposent de façon urgente. Il convient de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic sur la capacité de charge et limiter le tonnage dans l'attente des travaux et assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée et il soumet les propositions reçues.

Monsieur le Maire informe que l'étude et les travaux de cet ouvrage peuvent bénéficier d'aides de l'Etat par l'intermédiaire du CEREMA.

Monsieur le Maire, sur la base du devis le mieux disant, propose le plan de financement suivant, dont il demande l'approbation et l'autorisation de demander les subventions possibles.

Dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT
Missions Maîtrise d'oeuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)	15200	CEREMA 60%	9 120,00 €
		Autofinancement	6 080,00 €
Total	15200,00	Total	15 200,00 €

Au vu de l'urgence de la situation, Monsieur le Maire propose de confier les missions de maîtrise d'œuvre au cabinet OTCE pour un montant de 15 200 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

-**D'approuver** le plan de financement,

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions possibles pour cette opération,

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à accepter la proposition du cabinet OTCE pour les missions de maîtrise d'œuvre au plus vite

Délibération : adoptée

Protection du captage d'eau à Uchentein : Acquisition foncière (N° DE_2025_029)

M. le Maire rappelle à son Conseil le problème chronique de la qualité de l'eau potable sur le village d'Uchentein. Afin d'y mettre un terme, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de protection rapproché du captage afin d'empêcher la présence d'animaux dans ce périmètre.

En 2003, M. Vincent, géomètre-expert à Saint-Girons, a procédé au bornage de ces parcelles. Afin que la commune soit propriétaire de ce périmètre de protection, le Conseil Municipal propose d'échanger des terrains pour finaliser ce projet. Le service des eaux du Couserans procèdera ensuite à la pose d'une clôture permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire:

- A engager les négociations pour échanger des parcelles communales avec les propriétaires de l'emprise de ce périmètre.

- Et dit que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

Avancement d'échelon suite au renouvellement du contrat de travail de l'agent de maîtrise (N° DE_2025_037)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1^{er}-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les 3 ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue ;

Vu la délibération en date du 11/03/2022 portant création de l'emploi permanent à temps plein dans le grade d'agent de maîtrise contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut 479;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent à temps plein dans le grade d'agent de maîtrise contractuel est calculée par référence à l'indice brut 499 à compter du 23 juin 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Convention de travaux de voirie avec la commune d'Arrien-en-Bethmale (N° DE_2025_033)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la commune d'Arrien-en-Bethmale afin de couvrir réglementairement les interventions des agents techniques et du matériel de voirie d'une des deux communes sur le territoire de l'autre et inversement.

Il informe qu'il n'y aura pas de contrepartie financière lors des interventions mais un échange de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à signer une convention de travaux avec la commune d'Arrien en Bethmale pour les interventions des agents techniques et du matériel de voirie sur l'une ou l'autre des communes et sans compensation financière**

-Charge M. le Maire de l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Convention de pâturage avec la famille FERRE (N° DE_2025_034)

Monsieur le Maire expose la demande écrite de la SCEA FERRE Frères souhaitant exploiter des parcelles du domaine privé de la commune soit les parcelles suivantes :

N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance
317 A 862	COUMELES	53 a 26 ca
317 A 864	COUMELES	18 a 55 ca
317 A 865	COUMELES	15 a 70 ca
317 A 866	LES ARTS D'EN BAS	38 a 28 ca
317 A 872	LES ARTS D'EN BAS	05 a 44 ca
317 A 873	LES ARTS D'EN BAS	00 a 36 ca
317 A 874	LES ARTS D'EN BAS	9 a 55 ca
317A 878	LES ARTS D'EN BAS	1 a 06 ca
317 A 879	LES ARTS D'EN BAS	12 a 52 ca
TOTAL CONTENANCE		1 ha 54 a 72 ca

Il convient de fixer le prix et les modalités de location.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec la SCEA FERRE et frères pour l'exploitation agricole des parcelles mentionnées au prix annuel de 50 euros.

Délibération : adoptée

Projet de déclassement du domaine public : Village d'En-Haut d'Uchentein (N° DE_2025_038)

Le Maire de la commune expose au conseil municipal la situation de la partie du domaine public située au village d'En-Haut d'Uchentein. Il s'agit d'une partie d'un ancien chemin communal traversant les propriétés de M. Balza (parcelles cadastrées 317 A 543 et 317 A 1488) et M. et Mme Pituello (parcelles 317 A 539 et 317 A 540). Ces deux propriétaires souhaitent acquérir cet espace.

Cette partie du domaine public n'est plus affectée à l'usage au public depuis de nombreuses années et n'est affecté à aucun service public.

Dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique conformément aux dispositions de L 141-3 du code de la voirie routière.

Aussi, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il vous est proposé d'approuver le projet de déclassement de cette partie du domaine public.

L'emprise réelle de cette partie du domaine public fera l'objet d'un relevé par un géomètre-expert et d'une numérotation parcellaire comme indiqué sur le plan annexé.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'approuver le projet** de déclassement de la partie du domaine public décrite ci-dessus
- **Charge M. le Maire** de mandater le géomètre-expert pour réaliser le relevé parcellaire et de la bonne exécution de ce projet
- **Dit** que la vente de ces nouvelles parcelles sera consentie au prix de 10 € le m² et que les frais afférents seront à la charge des acquéreurs après déclassement.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (N° DE_2025_031)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale notamment à savoir l'entretien des bâtiments, des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 02 juillet au 31 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions 2025 aux associations (N° DE_2025_032)

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2025 une somme a été allouée pour subventionner des associations ayant fait la demande.

Il convient de décider d'attribuer nominativement une subvention pour chacune d'elles. Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal les demandes.

Après avoir délibéré l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2025

Tiers	Montant
ASSO ECCCO	100.00 €
ASSO AFSEP	200,00 €

BOUGE EN BIROS	20,00 €
TRANSHUMANCES EN BIROS	300,00 €
TRANSHUMANCE EN BETHMALE	300,00 €
ASS SAPEURS POMPIERS CAST.	450,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
FERIA DU RUGBY EN COUSERANS	300,00 €
LES RIVERAINS DU BALAMET	400,00 €
PETANQUE OLYMPIQUE CASTILLONNAISE	150,00 €
LA BETHMALAISE	300,00 €
ASSO SOCIETE DE PECHE DU CASTILLONNAIS	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE SENTEIN	100,00 €
LES BIROUSSANS	300,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR DE L ARIEGE	1 000,00 €
LA BELLONGAISE	300,00 €
F N A C A	60,00 €
ASS SAPEURS POMPIERS SENTEIN	300,00 €
ACCA UCHENTEIN BALACET	50,00 €
ASSO GUERRE DES DEMOISELLES	500,00 €
APPAC	100,00 €
ASSO MÉMOIRE DU XXème siècle	50,00 €
RESIDENCE DES 4 VALLEES	100,00 €
AMIS DU CASTILLONNAIS	200,00 €
PLANNING FAMILIAL	200,00 €
Montant total attribué	7 280,00 €

Délibération : adoptée

Subvention à la CAF au titre du FUH 2025 (N° DE_2025_043)

Monsieur le Maire soumet la demande du Conseil Département de l'Ariège relative au financement du Fonds Unique Habitat sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocation Familiale.

La proposition de financement s'élève à 1119 euros pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la participation demandée soit 1119 euros.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions 2025 : Comité des fêtes de Bordes (N° DE_2025_040)

Monsieur le Maire expose que Madame CRANSAC M-Hélène, Conseillère Municipale est présidente du Comité des fêtes de la commune qui a demandé une subvention pour son fonctionnement de 2025. De ce fait, Madame CRANSAC M-Hélène sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal la demande.

Après avoir délibéré l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention au Comité des fêtes de la commune la somme de **2 000 euros**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2025

Délibération : adoptée

Attribution des subventions 2025 : Association Patrimoine, Art et Culture et Génération Mouvement du Castillonnais (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire expose que Monsieur FAURE J-Bertrand, Conseiller Municipal est président des associations Patrimoine, Art et Culture et Génération Mouvement du Castillonnais qui ont demandé une subvention pour leur fonctionnement en 2025. De ce fait, Monsieur FAURE J-Bertrand sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal les demandes.

Après avoir délibéré l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions à ces deux associations selon le tableau suivant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2025

Tiers	Montant
ASSO PATRIMOINE, ART ET CULTURE	2 000.00 €
ASSO GENERATION MOUVEMENT DU CASTILLONNAIS	250,00 €
Montant total attribué	2 250,00 €

Délibération : adoptée

Demande de subvention : Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) (N° DE_2025_041)

Monsieur le Maire expose que Monsieur ESPES Régis, 1er Adjoint, est président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée qui a demandé une subvention pour son fonctionnement de 2025. De ce fait, Monsieur ESPES Régis sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal la demande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subventions à l'AICA la somme de **350 euros**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2025

Délibération : adoptée

Convention d'éco-pâturage : entretien de la parcelle communale A 21 (N° DE_2025_035)

Monsieur le Maire expose l'état d'embroussaillement de la parcelle cadastrée A 0021 sise à "Bacher" (Intersection de la Vallée du Riberot et de la route départementale n°4). Il propose de faire intervenir, par convention, un troupeau pour un entretien écologique et économique.

Après ouïe l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'opération d'éco-pâturage de la parcelle
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de pâturage avec M. MAYER

Délibération : adoptée

Biens vacants : Assistance juridique de la société Cathar'ACTE (N° DE_2025_042)

Monsieur le Maire rappelle la décision de la municipalité d'incorporer les biens vacants de droit au titre du 1° de l'article L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette opération nécessite de nombreuses recherches sur les propriétaires à partir des anciennes matrices cadastrales, des actes notariés publiés et des recherches généalogiques. Ces recherches demandent une expertise confirmée et du temps.

Monsieur le maire propose de faire appel aux services de Carthar'ACTE pour la bonne mise en œuvre de cette opération et soumet le devis.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de faire intervenir la société Cathar'ACTE pour effectuer la procédure jusqu'à l'incorporation des biens vacants de droit.
- **Charge** M. le Maire de procéder à toutes les démarches pour incorporer les biens vacants.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Citernes incendies :

Il serait nécessaire de mettre en place deux citernes incendie sur le Riberot et à Bacher. Coût de la citerne : 10 700€ HT

Sécurisation du petit foyer :

Deux portails sont à prévoir pour sécuriser le lieu. Un permettrait de fermer l'accès à la rivière et l'autre de sécuriser l'accès à la route départementale. Un devis de 3 000€ a été établi.

La passerelle de Gironis :

Des travaux sont à réaliser sur cette passerelle. Un devis a été établi pour la somme de 3 200 €

Recensement INSEE

En février 2026, le recensement de la population aura lieu sur la commune. Fanny sera coordinatrice et Marie- T sera agent recenseur.

Syndicat des rivières Salat-Volp :

Les personnes habitants près des rivières peuvent bénéficier d'aides financières à hauteur de 80% pour sécuriser leur habitation éventuelles inondations.

Patrimoine :

Les demandes de subventions ont été déposées pour la restauration d'objet d'orfèvrerie émanant de nos églises.

Concernant la consultation pour la MO de la seconde tranche des travaux de l'église d'ourjout, des architectes souhaitant déposer une offre doivent se rendre à l'église au préalable de façon obligatoire.

La séance a été levée à 23h40.

